



KPMG S.A.  
Languedoc-Cévennes  
Parc EUREKA 251 rue Euclide  
CS 79516  
34960 Montpellier cedex 2  
France  
775 726 417 R.C.S. Nanterre



17 rue des Palourdes  
BP 6  
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

SARL BMA AUDIT  
504 087 453 RCS Montpellier

*Bastide Le Confort Médical*  
**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 30 novembre 2017 - résolution n°32

Bastide Le Confort Médical

Centre d'activités Euro 2000  
12 avenue de la Dame  
30132 Caissargues

*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : dr.jyb.jl.sa-311017



KPMG S.A.  
Languedoc-Cévennes  
Parc EUREKA 251 rue Euclide  
CS 79516  
34960 Montpellier cedex 2  
France  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

17 rue des Palourdes  
BP 6  
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

SARL BMA AUDIT  
504 087 453 RCS Montpellier

## **Bastide Le Confort Médical**

Siège social : Centre d'activités Euro 2000  
12 avenue de la Dame  
30132 Caissargues  
Capital social : € 3 303 261

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 30 novembre 2017 - résolution n°32

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et/ou dirigeants de votre société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.



**Bastide Le Confort Médical**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*  
31 octobre 2017

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 31 octobre 2017

KPMG S.A.

Didier Redon  
Associé

Villeneuve-lès-Maguelone, le 31 octobre 2017

BMA Audit

Jean-Yves Baldit  
Associé